



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Amélioration de l'habitat

Question écrite n° 16638

### Texte de la question

M Jacques Barrot attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement, sur les conséquences très dommageables qu'entraîne le manque de crédits mis à la disposition de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Actuellement, il ne reste pratiquement plus de crédits pour honorer des opérations prévues dans le secteur diffus. Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat elles-mêmes ne peuvent pas être toutes honorées. Il conviendrait qu'une enveloppe de 500 millions supplémentaires puisse être dégagée, afin de permettre à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat d'honorer au moins la partie la plus importante des demandes qui lui sont adressées. Ces crédits représentent des sommes relativement modestes par rapport à l'ensemble du budget consacré à l'aide à la pierre. Ils constituent un levier particulièrement efficace pour la réhabilitation de nos centres anciens et des immeubles anciens qui abritent généralement des familles très modestes. Il lui demande s'il n'entend pas abonder les crédits de l'ANAH, à la fois pour confirmer une solidarité active en faveur des locataires souvent les plus démunis et pour permettre ainsi à nos entreprises du bâtiment, en particulier les petites et les moyennes entreprises, de trouver de nouveaux chantiers pouvant favoriser l'emploi.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le budget d'intervention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) a été fixé à 1,9 milliard de francs en 1989. De plus, le collectif budgétaire, voté fin 1988, a conduit à un abondement des crédits de 200 MF. Ces dotations devraient permettre de résorber l'essentiel du stock des dossiers en attente fin 1988. De plus, une réforme des conditions d'intervention a été mise en place en 1989. Le regroupement et la déconcentration des crédits de l'ANAH réservés au secteur diffus et aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), permet aux autorités locales (préfet et délégué de l'ANAH) de répartir localement ces crédits entre OPAH en cours, avenants aux OPAH, secteur diffus et nouvelles OPAH. Il leur appartient, en liaison avec leurs partenaires locaux de définir des priorités et de prévoir, éventuellement, une modulation des taux compatibles avec les possibilités budgétaires. L'activité du secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) ne devrait pas s'en trouver pénalisée, mais bien au contraire, la possibilité de moduler les taux de subvention devrait permettre de financer un plus grand nombre d'opérations.

### Données clés

**Auteur :** [M. Barrot Jacques](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16638

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 août 1989, page 3469